



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Mercredi 06 juillet 2016, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation 16/06/2016		
Date d'affichage		
Objet de la délibération		
Publication le		

L'an deux mille seize et le six juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M. COMBRES, M. BELTRI, Mmes LARRIEU, LAPEYRE, JACQUET, SANTOS, MARQUE ; Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL et BELLOTTO.

Absents excusés :

Maryse MARTINOT donne pouvoir à Roger COMBRES ;
Brigitte COURALET donne pouvoir à Bernard HAMEL ;

Daniel LAFFORGUE donne procuration à Christian PEYRET ;

Aline LABEYRIE donne procuration à Joseph BELTRI.

Secrétaire : Edith LARRIEU

Tout d'abord, Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises qui désigne la commune de Sainte-Christie d'Armagnac et c'est donc sur la liste de ses électeurs que seront choisis au hasard les jurés d'assises.

I – ADOPTION DES COMPTES RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07/04/2016 ET EN DATE DU 28/04/2016

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre

les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

15-04-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 avril 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 338 – Place du Four - Valeur : 132 000 euros – Propriétaires : M. DUFAU Christophe/Mme DURAN Patricia – Acquéreurs : M. Thierry ARNAUD/Mme Corine MOUNEY.

02-05-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 avril 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant les parcelles cadastrées section A n° 0111, A n° 0112, A n° 0113, A n° 0114 – La Caillaouère - Valeur : 8 000 euros – Propriétaire : Mme Monique DARRICAU – Acquéreurs : M. et Mme Jacques LACASIA.

03-05-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 3 mai 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AD n° 89 – La Tuilerie - Valeur : 150 000 euros – Propriétaire : M. Yves D'AQUINO – Acquéreur : Mlle Séverine BACHOS.

17-05-2016 : Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire Occitane d'un montant de 500 000 € et d'une durée de 20 ans, destiné au financement des investissements 2016.

17-05-2016 : Acceptation de la somme de 148,68 € de Groupama d'Oc en règlement d'un dommage « bris de glace » survenu sur le véhicule 1988 MH 32.

17-05-2016 : Acceptation de la somme de 761,40 € d'Allianz en règlement d'un sinistre causé par un véhicule sur du mobilier urbain communal place de la mairie.

17-05-2016 : Acceptation de la somme de 990,75 € d'Allianz en règlement de l'indemnité différée concernant le sinistre survenu au stade le 29 octobre 2014 (incendie d'une haie).

17-05-2016 : Acceptation de la somme de 7 444,98 € d'Allianz en règlement de l'indemnité immédiate au titre du sinistre vol par effraction intervenu à l'école élémentaire le 11 octobre 2015.

17-05-2016 : Acceptation de la somme de 2 160 € d'Allianz en règlement de l'indemnité immédiate au titre du sinistre vol intervenu au complexe sportif le 27 février 2016.

17-05-2016 : Acceptation de la somme de 8 374,10 € de la MAE en règlement de l'indemnité au titre du sinistre vol de 41 tablettes numériques survenu à l'école élémentaire le 12 octobre 2015.

25-05-2016 : Signature du marché à procédure adaptée « exécution de services de transport piscine » avec la société SARL Adour Tourisme – Avenue de l'Adour - 32 400 RISCLE, pour un montant en HT : lot 3a = 209,09 € ; lot 4a = 150,00 € ; lot 5a = 227,27 € ; soit un montant en TTC : lot 3a = 230,00 € ; lot 4a = 165,00 € ; lot 5a = 250,00 €.

25-05-2016 : Signature du marché à procédure adaptée « exécution de services de transport piscine » avec la société SARL VOYAGES PETROLLI – 19 Rue Robert Daury - 32 800 EAUZE, pour un montant en HT : lot 1 = 155,54 € ; lot 2 = 155,54 € ; lot 3b = 236,36 € ; lot 4b = 155,54 € ; lot 5b = 236,36 € ; soit un montant en TTC : lot 1 = 170,00 € ; lot 2 = 170,00 € ; lot 3b = 260,00 € ; lot 4b = 170,00 € ; lot 5b = 260,00 €.

25-05-2016 : Signature d'un contrat de location pour un logement vacant non meublé sis 32 bis avenue du Midour, avec Mme Frisch Marie-Thérèse épouse Samalens, à compter du 1^{er} juin 2016.

25-05-2016 : Signature du marché à procédure adaptée « travaux pour la sécurisation et l'accessibilité du parking de la Cité Scolaire à Nogaro » avec la société EUROVIA MP – Agence STPAG / ACCHINI – ZA de Jamon – 32310 VALENCE SUR BAÏSE pour un montant de 302 048,90 € HT, soit un montant de 362 458,68 € TTC.

30-05-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 mai 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AD n° 106 – 29, Rue d'Estalens - Valeur : 147 000 euros – Propriétaire : SCI DESTALENS – Acquéreur : M. François-Xavier DAVAUX

30-05-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25 mai 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant les parcelles cadastrées section AE n° 209 – Place des Capucins, AE n° 326 – En ville, AE n° 339, Place du Four - Valeur : 225 000 euros – Propriétaires : M. Laurent ESTENAVE, M. Michel ESTENAVE – Acquéreur : SCI des Capucins

02-06-2016 : Acceptation de la somme de 4 458,20 € de la MAE en règlement de l'indemnité au titre du sinistre vol de 22 tablettes numériques survenu à l'école élémentaire le 24 décembre 2015.

20-06-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 juin 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 297 – 3, Avenue du Général Leclerc - Valeur : 42 300 euros – Propriétaires : M. Eric SENDRA, M. Laurent JALABERT – Acquéreur : M. Eddy CAGET

23-06-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22 juin 2016 par Maître François AUDHUY, Notaire à Aire sur l'Adour (Landes), concernant la parcelle cadastrée section AD n° 77 – La Tuilerie - Valeur : 110 000 euros – Propriétaire : M. François CAPELLE – Acquéreurs : Mme Sophie DIDIER - M. Gabriel JAUBERT

III – FINANCES

1. Subvention école de musique

Cette année, dans le cadre du Printemps pour la Voix, l'école de musique de Nogaro, en partenariat avec l'ADDA32, l'école élémentaire de Nogaro et l'association CLAN, a monté un opéra pour enfants intitulé "nous n'irons pas à l'opéra" de Julien Joubert.

La 1^{ère} représentation a eu lieu dimanche 3 avril à l'Isle Jourdain et l'association de l'école de musique sollicite, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais de transport des enfants et musiciens qui s'élèvent à 450,00 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver le versement de la somme de 450,00 € à l'école de musique de Nogaro.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO indique qu'il est contre le versement de cette subvention car il estime que cette association bénéficie déjà d'une subvention de 12.196,00 €, ainsi qu'une aide de 180,00 € pour la découverte des instruments de musique dans le cadre des activités TAP. Par rapport à d'autres associations moins dotées, l'association de l'école de musique bénéficie de sommes importantes.

Monsieur le maire répond que pour les activités TAP, rien n'a été organisé cette année

car la compétence est communautaire (donc rien n'a été versé). Pour la subvention communale, elle est largement justifiée car 90 enfants profitent des prestations de cette école de musique. Cette association est gérée par des parents d'élèves bénévoles très investis et les professeurs compétents ne sont pas rétribués à leur juste valeur. Monsieur le maire ajoute que si des associations estiment être mal dotées, il les invite à prendre l'attache de ses services.

Roger COMBRES précise que la Commission des Finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 vote contre : Philippe BELLOTTO) :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 450,00 € à l'école de musique de Nogaro.

Pour : 18 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

2. Subvention Association Athlétique Nogarolienne

Cette année, dans le cadre de la double qualification de son équipe première, en Championnat de France et en Challenge de l'Espoir, l'Association Athlétique Nogarolienne (AAN) s'est trouvée confrontée à une augmentation très significative du coût des frais de transport de l'ordre de 3.800,00 € :

- 1.750,00 € pour le déplacement à Saint-Cernin pour les 32^{ème} de finale du Championnat de France ;
- 800,00 € pour le déplacement à Salles pour les 16^{ème} de finale du Championnat de France ;
- 1.250,00 € pour le déplacement à Périgueux pour la finale du Challenge de l'Espoir.

Aussi, l'AAN sollicite, à titre exceptionnel, la prise en charge d'une partie des frais de transport.

Aussi, Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver le versement de la somme de 1.200,00 € à l'AAN.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1.200,00 € à l'AAN.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Subvention dans le cadre de l'OMPCA

Dans la cadre de l'OMPCA, la commune a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une partie des actions mises en œuvre.

Pour la modernisation des magasins, les subventions sont attribuées par le Conseil Général, le Conseil Régional et, comme dans le cas présent, au titre du FISAC et

sont versées à la commune. Celle-ci doit les reverser aux commerçants concernés. Pour cela, une ligne de crédit a été créée afin de satisfaire à cette dépense.

La SAS Marie M. Optique – Marie Maisonnave - 53 rue nationale à Nogaro - est attributaire d'une subvention d'un montant de 9 146,00 €.

Monsieur le Maire prie l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de la somme de 9 146,00 € à la SAS Marie M. Optique – Marie Maisonnave à Nogaro.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 9 146,00 € à la SAS Marie M. Optique – Marie Maisonnave à Nogaro.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des prochains travaux d'éclairage public Optimisation de l'éclairage public dans le cadre d'économie d'énergies (Remplacement de tous les ballons fluos et vapeur de mercure) à Nogaro, l'estimatif du projet est de 216.071,56 € HT.

Ces travaux s'avèrent être indispensables car la plupart des luminaires vieillissants (difficilement réparables) ont une efficacité lumineuse réduite (tube néon vapeur de mercure). Il est donc prévu de les remplacer par des luminaires leds moins énergivores et plus efficaces. La baisse de la consommation par point lumineux pourrait être de 30 à 50 % avec une qualité d'éclairage améliorée.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 216.071,56 € HT, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- FSIL : 50 %, soit 108 035,78 €
- SDEG (24 000,00 € x 3 tranches de travaux) : 30 %, soit 64 821,47 €
- autofinancement de la mairie : 20 %, soit 43 214,31 €

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES expose que deux autres projets de travaux d'éclairage seront nécessaires:

- voirie de la Cité Nolibo à l'autodrome
- avenue des Pyrénées

Ces projets seront présentés plus tard.

Roger COMBRES ajoute que 50% de dépenses énergétiques seront (à minima) économisées chaque année, soit 16.000,00 €/an. En 3 ou 4 ans, l'investissement sera amorti.

Bernard HAMEL demande si le changement des candélabres est également prévu.

Roger COMBRES répond que seuls les très vieux candélabres seront changés. Ce sont les points lumineux qui seront remplacés.

Philippe BELLOTTO demande confirmation qu'il s'agit là uniquement que d'une demande de subvention.

Monsieur le maire confirme.

Philippe BELLOTTO s'étonne que l'on change des ampoules sur des supports vieillissants. Certains endroits de la ville ne sont pas jolis : route de Riscle,...

Roger COMBRES explique que les points lumineux pourront être repris sur des nouvelles installations. Pour le moment, il est très intéressant de procéder à une demande de subventionnement FSIL car ce projet répond aux critères définis pour une telle aide.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer un dossier au titre du FSIL 2016 (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME

1. Convention de mise à disposition d'un terrain de Laurent et Michel Estenave : autorisation de signature

La commune de NOGARO connaît un déficit d'emplacements pour entreposer provisoirement des déchets verts et des matériaux. Mrs Laurent et Michel ESTENAVE disposent d'un terrain, parcelle 199, situé près des Capucins (cf. ci-joint plan de situation).

Après négociation, Mrs Laurent et Michel ESTENAVE proposent à la commune de Nogaro une mise à disposition de ce terrain, en échange duquel un nettoyage au giro de la parcelle AD 25 appartenant à ces derniers sera effectué.

Monsieur le maire propose de passer avec Mrs Laurent et Michel ESTENAVE une convention de mise à disposition de cette parcelle (cf. convention ci-jointe).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer cette convention avec Mrs Laurent et Michel ESTENAVE

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Convention de mise à disposition d'un terrain rue Saint-Nicolas

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la société CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE pour une mise à disposition gratuite d'une parcelle située rue Saint Nicolas (section AH 456), permettant 7 places de parking aménagées.

En échange, la commune de NOGARO s'engage à s'occuper de l'entretien de ces parkings.

La convention prendra effet au 01 juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2017. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer cette convention avec la société CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Convention Commune de Nogaro/Véolia d'assistance technique pour le suivi du forage route Estalens

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'assistance technique avec Véolia.

Elle vise à assurer le suivi du bon fonctionnement du forage n°2, route d'Estalens et le suivi de la distribution de l'eau brute produite par le forage n°2.

La convention prendra effet au 01 juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2017. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que l'assemblée aura à débattre en septembre sur le service de l'eau dans le cadre de la loi NOTRe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec VEOLIA
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer cette convention avec Véolia

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Convention Commune de Nogaro/ SAEP de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie d'Armagnac pour fourniture d'eau

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le SAEP pour la fourniture d'eau.

Elle vise à définir la participation financière du SAEP aux frais occasionnés pour l'exploitation de ce forage et de réaffirmer l'engagement de la Commune de Nogaro de livrer de l'eau brute au Syndicat.

Le montant de la participation du SAEP est arrêté à :

- 79% du montant HT des travaux d'investissement engagés par la commune
- 79% du montant TTC des dépenses de fonctionnement.

La convention prendra effet au 01 juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2017. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical du SAEP Nogaro - Caupenne - Sainte Christine d'Armagnac en date du 16 juin 2016, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que cette convention s'étale jusqu'au 30/06/2019, c'est-à-dire 6 mois avant l'extinction du SAEP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer cette convention avec le SAEP de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie d'Armagnac

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement non collectif et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part de l'assemblée.

Monsieur le maire informe que ci-joint se trouve une copie de ce rapport qui comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité, et invite l'assemblée à lui faire éventuellement connaître ses observations.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que pour favoriser la remise aux normes d'assainissement non-collectif, l'agence de l'eau propose une subvention. Tous les propriétaires concernés seront informés.

Roger COMBRES indique que Marie-Noëlle SAINT ARAILLES, chargée de l'urbanisme, aidera les personnes intéressées pour le montage du dossier.

Bernard HAMEL informe que de tels travaux s'élèvent à environ 8.000,00 € et que cette aide de l'agence est vraiment très intéressante. Il s'agit d'une opportunité même pour les personnes ayant une vieille installation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°4

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2016 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (Modification de l'article 6 de la zone Ua - Implantation de construction par rapport aux voies et emprises publiques – modification de l'article 11 de la zone zone Ua – aspect extérieur (toiture + menuiseries) et modification de l'article 3 de la zone AU – accès et voirie)

La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L-123 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°4 accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 25 Avril au 29 Mai 2016, en mairie de Nogaro.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal local et par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'annexée à la présente.
- **DIT QUE** conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Nogaro ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires .

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

7. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Tout ERP (Établissement Recevant du Public) reste soumis à l'obligation d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, tout propriétaire et/ou gestionnaire d'un ERP non accessible peut en application de l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habitation être condamné par le juge.

Toutefois, la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet, après cette date, de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et lève l'application de l'article L.152-4.

Ainsi, il convient :

- soit de faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'Accessibilité qu'un établissement est en règle, par l'envoi d'une attestation ;
- soit, si un établissement n'est pas en règle, de déposer un Ad'ap. En conséquence, les projets de documents en ce sens pour la commune de Nogaro sont annexés au présent rapport.

Une délibération autorisant une demande de validation de cet agenda étant nécessaire, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le projet Ad'AP ci-joint
- l'autoriser à signer l'ensemble des documents correspondants à cette démarche.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Dans l'annexe du rapport, Monsieur le maire invite l'assemblée à regarder plus précisément le tableau récapitulatif situé à la fin, présentant un planning des travaux à mener à bien. L'estimatif de l'ensemble des travaux s'élève à 611.594,00 €. Par exemple, pour le plus important d'entre eux, la mise en accessibilité du bâtiment des restos du coeur et du Secours populaire s'élève à 60.125,00 €.

Patrick FRANCH indique qu'à ce prix là, mieux vaut construire un nouveau bâtiment.

Monsieur le maire évoque le projet d'une plateforme alimentaire qui serait une solution pour les reloger.

Philippe BELLOTTO indique que ce sera problématique pour le cimetière.

Monsieur le maire répond par l'affirmative car les pentes sont nombreuses. Il en est de même pour l'église située au quartier de Bouit et l'église Saint Nicolas.

Bernard HAMEL précise que des dérogations seront possibles.

Monsieur le maire acquiesce.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet Ad'AP ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents correspondants à cette démarche.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

V – PERSONNEL

1. Convention Commune de Nogaro/ SAEP de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie d'Armagnac relative à la participation d'un agent de la commune de NOGARO aux activités administratives du SAEP

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le SAEP de Nogaro - Caupenne - Sainte Christine d'Armagnac relative à la participation d'un agent de la commune de NOGARO aux activités administratives du SAEP.

Elle vise à mettre à disposition un agent communal au service du SAEP, à raison de 4h par semaine.

La convention prendra effet au 01 juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2017. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical du SAEP Nogaro - Caupenne - Sainte Christine d'Armagnac en date du 16 juin 2016, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que cette convention s'étale également jusqu'au 30/06/2019, c'est-à-dire 6 mois avant l'extinction du SAEP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer cette convention avec le SAEP de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie d'Armagnac

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Modification du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2015, il a été procédé à la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune, en fonction des mouvements du personnel et promotions accordées, ce qui a entraîné des créations de postes mais aussi des suppressions.

Il demande à l'assemblée d'approuver les modifications ci-après :

- Modification d'effectif (de 2 à 3) : poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (stage avant titularisation de Thomas SAINT MARTIN, qui a terminé son contrat d'avenir)

- Suppression de 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (retraite de Christian SIRVEN)
- Modification du nombre de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe : de 4 à 3 et modification du nombre de poste Passage de Marina SINTES de 28h à 35h sur un poste de ménage aux écoles (en lieu et place de ménage aux bâtiments communaux)

De plus, Monsieur le maire informe que la responsable de bibliothèque, adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, a demandé une mise en disponibilité de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2016. Aussi, sa remplaçante sera embauchée dans le cadre d'un CDD d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 31h/semaine.

Cette modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après avis favorable de la commission du personnel et des finances du 20/06/2016, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications énoncées au tableau des emplois communaux conformément au tableau joint au présent rapport.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande quel est l'emploi du temps d'un des agents communaux.

Roger COMBRES répond de 08h00 à 15h00 et 1h45 le soir, soit 35h sur 4 jours.

Bernard HAMEL informe l'assemblée que cet agent est régulièrement à 8h05 chez sa voisine (pour y déposer son enfant) et qu'il n'est pas acceptable que cet agent arrive en retard au travail.

Tout en s'étonnant qu'une telle remarque soit entendue au sein du conseil, Monsieur le maire répond qu'une vérification sera faite auprès du responsable hiérarchique de l'agent.

Bernard HAMEL indique, par ailleurs, que cet agent a une conduite brusque qui abîme le revêtement, lorsqu'il repart de chez sa voisine.

Monsieur le maire répond que cela n'est pas d'ordre professionnel et que ce sujet n'a donc pas à être évoqué.

Philippe BELLOTTO ajoute qu'il s'agit d'un fonctionnaire et qu'ainsi ce dernier devait montrer le bon exemple.

Monsieur le maire choisit de clôturer le débat à ce sujet qui n'a pas lieu d'être.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications énoncées au tableau des emplois communaux conformément au tableau joint au présent rapport.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Création d'emplois saisonniers

Chaque année, le fonctionnement de certains services communaux, pendant les mois d'été ou au cours de l'année, nécessite le recrutement d'agents saisonniers tels que des agents assurant en juillet et août divers remplacements dans les services municipaux ou pour faire face à des remplacements de congés annuels, maladies, disponibilités et RTT.

Pour être en conformité avec les textes en vigueur, ces recrutements doivent être effectués par contrats d'une durée maximum de 6 mois conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de permettre cette procédure, Monsieur le maire demande à l'assemblée, d'une part, de bien vouloir procéder à la création des emplois saisonniers nécessaires et, d'autre part, de lui donner mandat pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Ces agents percevront une rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle d'emploi considéré (soit échelle 3 indice brut 330 majoré 316) conformément au décret n°87-1107 et 1108 du 30 décembre 1992 fixant les différentes échelles de rémunérations pour les agents de catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Accompagnateur transport piscine : 2	Adjoint des services techniques (accompagnement du public vers des bassins aquatiques)	IB340 IM321
Entretien Service Public : 1	Adjoint des services techniques ou administratifs	IB340 IM321

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 20 juin 2016, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir d'une part, créer les emplois saisonniers correspondants au tableau ci-dessus et, d'autre part, de procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que le poste d'entretien ne sera finalement pas nécessaire car une personne sera embauchée dans le cadre d'un contrat aidé de 24h/semaine sur 12 mois, subventionné à hauteur de 80% du coût horaire sur une base de 20h.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois saisonniers correspondants au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Gratification « chantiers Jeunes »

Monsieur le maire informe que les chantiers été jeunes de la Communauté de communes du Bas-Armagnac se dérouleront du 07 au 21 juillet 2016 (1^{ère} session) et du 25 juillet au 05 août 2016 (2^{ème} session). La commune de Nogaro accueillera 30 adolescents pour des activités liées à ses propres besoins (petits travaux de peinture, de nettoyage, bibliothèque, cantine ...).

En conséquence, comme en 2015, il est proposé de mettre en œuvre une gratification et d'allouer une somme de 120€ à chaque jeune pour une période complète (10 jours x 3H).

Cette gratification sera proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande combien il y a de jeunes de Nogaro.

Joseph BELTRI répond qu'il y a 24 jeunes de Nogaro. Exceptionnellement cette année, il y a peu de candidatures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une gratification dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant cette décision.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5. Recrutement d'un agent contractuel à la bibliothèque

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'accepter :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Bibliothécaire	31 h	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	IB340 IM321

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande confirmation qu'il s'agit bien d'un contrat de 2 ans.
Roger COMBRES explique qu'un CDD a été signé de fin mai à fin août 2016. Puis à compter du 1^{er} septembre 2016, un contrat d'1 an renouvelable une fois sera signé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VI – DIVERS

1. Cession immeuble cadastré section AH n°210 (place de la mairie)

Vu l'avis des domaines en date du 09 mai 2016 (cf. document joint) de la la parcelle AH n°210, d'une contenance de 1 a 00 ca, située place de la mairie ;

Vu la proposition de Monsieur Hervé CHEYLAT de se porter acquéreur pour un montant de 20.000,00€ ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** de céder la parcelle AH n°210 pour un montant de 20.000 € à Monsieur Hervé CHEYLAT;
- **DE DESIGNER** Maître BARES, notaire à Nogaro, pour rédiger la promesse de vente, puis les actes de cession ;

- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer l'acte correspondant.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL rappelle que l'assemblée avait donnée un avis favorable pour la démolition de ce bâtiment et il ne comprend pas pourquoi aujourd'hui on revient en arrière.

Monsieur le maire explique que la maison avait été mise en vente et que faute de proposition, il avait été décidé de la démolir et y construire un parking. Les frais de démolition s'élevant à 15.000,00, le projet a été mis en attente. Entre temps, une proposition d'achat pour 20.000,00 € a été faite, qui pouvait être difficilement refusée puisque qu'elle permettait un gain à la collectivité d'un delta de 35.000,00 €.

Bernard HAMEL trouve cela regrettable car il estime qu'il s'agit d'une verrue.

Monsieur le maire répond que le nouveau propriétaire compte rénover la maison.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 votes contre : Bernard HAMEL, Brigitte COURALET (par procuration), Philippe BELLOTTO et Jean-Claude DROUARD) :

- **ACCEPTE** de céder la parcelle AH n°210 pour un montant de 20.000 € à Monsieur Hervé CHEYLAT;
- **DESIGNE** Maître BARES, notaire à Nogaro, pour rédiger la promesse de vente, puis les actes de cession ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer l'acte correspondant.

Pour : 15 ; Contre : 4 ; Abstention : 0

2. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Le Conseil municipal de Nogaro,
Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Nogaro est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Nogaro souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPORTER** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- **ÉMETTRE** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- **ÉMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Appel aux dons pour les communes sinistrées 77

Suite aux inondations qui ont frappé la Seine-et-Marne, l'Union des Maires de Seine-et-Marne lance un appel aux dons auprès des communes et intercommunalités.

Face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé d'ouvrir un « compte solidarité » destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Le Bureau réuni le vendredi 10 juin 2016 a, bien-sûr, entériné cette initiative et a décidé d'en être le premier contributeur en débloquant une aide de 30 000€.

Le rôle de l'UM77 n'est pas de se substituer à l'Etat ni aux compagnies d'assurances mais plus modestement, d'aider les communes sinistrées à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public. A ce titre, le Bureau a choisi de cibler plus spécifiquement les écoles, la mairie et les véhicules techniques.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel et du Fonctionnement des Services du 20 juin 2016, Monsieur le maire propose de participer à cette opération de solidarité et faire un don de 1.000,00 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO demande comment vont circuler les fonds.

Monsieur le maire répond qu'un virement sera effectué sur le compte bancaire de l'association des Maires de Seine-et-Marne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de participer à cette opération de solidarité;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour faire un don de 1.000,00 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Nuit des Soldes et Concours de la Corne d'or :**

Monsieur le maire informe que la nuit des soldes a lieu ce soir même et que le 56ème Concours de la Corne d'or se déroulera le 14 juillet 2016 à 17h30 aux Arènes.

- **Emprunt :**

Philippe BELLOTO demande à quel taux l'emprunt de 500.000,00 € a été fixé.

Roger COMBRES répond qu'il s'agit d'un taux à 1,60 sur une durée de 20 ans.

- **La plantation des palmiers (avenue du Midour) :**

Philippe BELLOTO demande combien ont coûté les palmiers qui viennent d'être plantés à l'avenue du Midour.

Joseph BELTRI répond que le coût d'un palmier s'élève à 120,00 €.

Philippe BELOTTO informe qu'un papillon originaire d'Amérique du Sud appelé *archon* menace très fortement les plantes, sa larve dévorant le cœur des palmiers et entraînant à terme leur mort. Des cas ont été enregistrés sur Toulouse. Aussi, il demande si les palmiers achetés ont bien un passeport phyto qui certifie que les plantes sont exemptes de ce papillon.

Joseph BELTRI répond qu'il se renseignera et informera l'assemblée.

Philippe BELLOTTO demande l'identité de l'entreprise qui a fourni ces palmiers.

Joseph BELTRI répond qu'il s'agit de la société Konrad.

Philippe BELLOTTO regrette le choix d'une telle entreprise et aurait préféré le choix d'un circuit court.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une société locale (dont le dirigeant est nogarolien).

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Édith LARRIEU

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 06 juillet 2016
Le Maire
Christian PEYRET